

**Remboursement des frais engagés
pour les périodes de formation en milieu professionnel :
MODE D'EMPLOI**

AUCUNE DEMANDE INCOMPLETE NE POURRA ETRE ETUDIEE ET TRANSMISE A L'AGENCE COMPTABLE.

Les frais consécutifs aux périodes de formation en entreprise seront remboursés selon les modalités suivantes :

- Toute demande de remboursement doit être **datée et signée par le représentant légal de l'élève.**
- Toute demande de remboursement doit être complétée par **l'attestation de l'entreprise** dans laquelle le stage a été effectué, avec **date, signature du responsable du stage ET cachet de l'entreprise.**
- **Coordonnées bancaires** : Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un **relevé d'identité bancaire ou postal** (RIB ou RIP) au nom du responsable légal de l'élève.

➤ **Remboursement des frais de repas** :

Pour les **élèves internes** dans l'établissement, qui sont absents pendant leur période de formation en milieu professionnel, une remise d'ordre est accordée au prorata de la durée du stage.

➤ **Remboursement des frais de transports** :

Les déplacements en transports en commun, autres que les transports scolaires, sont remboursés à hauteur des sommes engagées.

L'utilisation d'un véhicule personnel est remboursé sur la base d'un aller / retour par jour, selon un calcul de prix au kilomètre fixé par arrêté ministériel.

Dans le cas de stage logé, remboursement d'un aller / retour sur la durée du stage

➤ **Justificatifs** :

TOUTE dépense doit être justifiée. Il vous est donc demandé de fournir, avec la présente demande de remboursement, **les originaux de tous les justificatifs nécessaires** : Billets de transport, tickets de caisse ou factures faisant apparaître clairement la dépense effectuée.

Remarques : Les factures de cartes bleues ne sont pas admises comme pièces justificatives.

Les frais d'essence ne sont pas pris en compte.



La demande de remboursement doit être restituée au professeur principal de la classe dès le retour de stage.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée passé le délai d'un mois suivant le retour de stage.